



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 10985

Texte de la question

M. Gerard Jeffray appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'insuffisance du nombre de places disponibles en Seine-et-Marne pour l'accueil des enfants autistes. Il souligne qu'en matiere de pedopsychiatrie il existe de fortes disparites a l'interieur de l'Ile-de-France et que la Seine-et-Marne est assurement le departement le plus demuni de la region. Il souhaite connaitre la position du ministre a ce sujet et les mesures qui seront prises pour attenuer les disparites et augmenter le nombre de places d'accueil des enfants autistes.

Texte de la réponse

Les debats theoriques qui animent depuis plusieurs annees la communaute scientifique et les associations de parents a propos de l'autisme ne sauraient faire perdre de vue les besoins des enfants, adolescents et adultes autistes en matiere de soins, d'education et leur droit a une insertion sociale, voire, pour certains d'entre eux, l'acces a un travail, protege ou non. Les reflexions actuelles en matiere de handicap menees dans le cadre de l'Organisation mondiale de la sante et reprises en France permettent de ne plus opposer, a ce sujet, le concept de maladie et celui de handicap. A ce titre, sans, bien entendu, les exclure du dispositif de sante auquel les personnes autistes peuvent pretendre, les dispositions de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapees leur sont applicables. Afin de faire le point et d'ameliorer les connaissances sur ce dramatique probleme, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a decide de confier a l'Inspection generale des affaires sociales et a l'ANDEM une double mission d'evaluation sur les differentes questions engendrees par l'apparition de l'autisme chez les jeunes. Par ailleurs, le ministre d'Etat ne meconnait pas les difficultes auxquelles se heurtent les familles afin de trouver un accueil qui les satisfasse pour leur enfant handicape, notamment en region Ile-de-France. Cependant, la plupart des departements d'Ile-de-France ont etudie les perspectives de developpement ou de redeploiement des etablissements d'education speciale et services existants, compte tenu des ressources disponibles. A partir de ces analyses, une planification regionale sera entreprise afin de degager les priorites a retenir qui permettront de repondre au mieux aux besoins des enfants et aux attentes des familles.

Données clés

Auteur : [M. Jeffray Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10985

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

Question publiée le : 7 février 1994, page 582

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2594